

Série : Réfutation de la pensée extrémiste (12)



L'Organisation international des diplômés d'Al-Azhar

Projet de la Réfutation de la pensée extrémiste

Les finalités suprêmes de la Charia et son rôle dans la réalisation de la stabilité sociétale

Par

Le professeur : Abdul Fattah Al 'Awari

Doyen de la faculté Usul Ad Din - Le Caire

Préfacé par

Pr. Dr. Mohammad Abdel Fadeel Al-Qosy

Membre du Comité des grands Oulémas d'Al-Azhar

Vice-président de l'organisation

Traduit par

M. El Sayed Abd El Hadi Ahmed

Révisé par

Dr. Farouk Tantawy

L'Organisation Mondiale des Diplômés d'Al-Azhar

Centre de la réfutation de la pensée extrémiste

Superviseur Général : Professeur Muḥammad Abel Fadil Al-Kossi

Président du Conseil Administratif : Oussama Yassine

Directeur Général : Dr. Hamd Allah Al-Safti

Série : Réfutation de l'idéologie extrémiste (12)

Titre du livre : Les finalités suprêmes de la Charia et son rôle dans la réalisation de la stabilité sociale

Auteur : Dr. Pr. Abel Fattah Al-Awari

Traducteur du livre : M. El Sayed Abd El Hadi Ahmed

Revu par : Dr. Farouk Tantawy

N° du dépôt : 9989/2019

ISBN : 978-977-6700-18-5

Avertissement

Tous les droits sont réservés à l'Organisation mondiale des diplômés d'Al-Azhar. Il est strictement interdit de publier ou de republier, de copier ou de sauvegarder intégralement ou partiellement le présent livre ou de le stocker sur des appareils de restitution ou de récupération ou d'enregistrement sans obtenir au préalable le consentement écrit de l'Organisation.

L'Organisation Mondiale des Diplômés d'Al-Azhar

Centre de la réfutation de la pensée extrémiste

Université d'Al-Azhar- Al-Hay al-Sadis – Madinet Nasr

Tél : +202 23868114

Fax : +202 23868116

Courriel : info@waag-azhar.org

Série : Réfutation de la pensée extrémiste (12)



L'Organisation international des diplômés d'Al-Azhar

Projet de la Réfutation de la pensée extrémiste

Les finalités suprêmes de la Charia et son rôle dans la réalisation de la stabilité sociétale

Le professeur : Abdul Fattah Al 'Awari

Doyen de la faculté Usul Ad Din - Le Caire

Préfacé par

Pr. Dr. Mohammad Abdel Fadeel Al-Qosy

Membre du Comité des grands Oulémas d'Al-Azhar

Vice-président de l'organisation

Traduit par

M. El Sayed Abd El Hadi Ahmed

Révisé par

Dr. Farouk Tantawy

Au nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Préface

Par

Pr. Dr. Mohammed Abdel Fadil Al-Qoussi

Membre du Comité des Grands Oulémas d'Al-Azhar Al-Sharif

Dans chaque question qui admet une multiplicité de points de vue, l'observateur se trouve pris entre deux parties diamétralement opposées, chacune niant et détruisant complètement l'autre sans aucune considération pour la justice ou la médiation. Comment pourrait-il en être autrement alors que chacune perçoit en son adversaire, avec mépris, une noirceur totale et un grand mal ? Ainsi, le dialogue entre elles perd, ce jour-là, sa crédibilité, la tolérance de l'équité et la vertu de la modération !

L'histoire intellectuelle islamique, à travers ses différentes époques, a souvent vu apparaître une tendance excessive à une interprétation littéraliste et superficielle – voire sensorielle – des Textes sacrés du noble Coran et de la Sunna, sans tenir compte de leurs profondeurs et de leurs significations cognitives, juridiques et rhétoriques. Les partisans de cette approche ignorent ainsi « une partie de la beauté » du noble Coran pour reprendre l'expression d'al-Zarkashi, représentée par les métaphores, les interprétations, et la compréhension de la profondeur des lettres, des mots et de leurs significations. Ils ont même érigé leur compréhension littéraliste en critère pour évaluer l'authenticité de la foi, la validité des actes culturels et des transactions, au point de troubler les esprits et briser les cœurs !!

Partant de cette approche littéraliste et étroite, des portes considérables du mal se sont ouvertes dans la pensée musulmane et l'histoire musulmanes, à travers des chemins et des voies intellectuelles tortueuses :

Premièrement, la porte du « *takfir* » (excommunication), ouverte par une compréhension déformée des concepts *d'al-imān* (la foi) et *d'al-kufr* (la mécréance), a conduit à des actes récurrents de terrorisme sanguinaire et à la destruction massive de la faune et de la flore. Cela conduit enfin à accuser l'Islam, religion de miséricorde et de paix, de verser le sang. Le mot « Islam », qui ouvrait

autrefois les cœurs et les âmes, est devenu un symbole de terreur et de peur, associé dans l'esprit collectif au sang et aux membres déchiquetés.

Deuxièmement, la domination des « formes » aux dépens du fond, la prépondérance de l'apparence sur l'essence, et la suprématie des écorces visibles, ou des « formes et des apparences » - selon l'expression de l'imam Al-Ghazali dans (*Iḥyā'*) - sur les aspects intérieurs et cachés, ont eu des conséquences néfastes. Cela s'est reflété dans l'étroitesse des esprits, la dureté des cœurs, la brutalité des comportements et les mauvaises interactions. En fin de compte, le « littéralisme dans la compréhension » conduit à l'épuisement émotionnel, à l'aridité des sentiments, à la corruption du goût et à l'éloignement des aspects spirituels.

Troisièmement, le « formalisme » a pris aujourd'hui une tournure plus dangereuse et a un impact plus significatif, lorsque certaines tendances bruyantes de notre époque ont cru que la droiture et la prospérité de la société ne dépendaient pas, comme le prévoit la perspective islamique correcte, de l'implémentation de la balance de la justice et de la vérité dans le monde. Au lieu de cela, elles se sont limitées à la prise de contrôle du pouvoir en accaparant ses rênes et en dominant ses hautes fonctions.

Ainsi, le « littéralisme », qui ne cherche que le sens apparent des Textes, est passé de la « politique légitime » droite et juste à un « jeu politique » dans lequel ces Textes et les événements associés dans l'histoire de l'Islam ont été manipulés de manière malveillante. Ils ont été éloignés de leurs finalités supérieures pour devenir des outils servant les intérêts de telle ou telle tendance, confondant ainsi la religion elle-même, avec sa pureté et sa clarté, et le « jeu politique » avec ses tromperies et ses machinations !

Ne réalisent-ils pas, eux et ceux-là, la sagesse du proverbe arabe stipulant : « *Le contraire appelle le contraire* » ? Ne comprennent-ils pas que l'exagération mène à plus d'exagération, sachant que le pays ne peut plus supporter l'émergence d'étincelles et de flammes ?

Ensuite, je dis : Ibn Hazm Al-Andalusi était sincère lorsqu'il disait dans (*Le Collier de la colombe*) : « *Les contraires sont égaux* », c'est-à-dire qu'ils sont identiques dans leur extrémisme respectif. En effet, il est également vrai que nous avons

grandement besoin en ces temps difficiles d'un discours religieux éclairé qui maîtrise les contraires et s'éloigne de leurs défauts respectifs. Un discours qui ne néglige pas les affaires religieuses indiscutables au profit des conjectures rationnelles, et qui ne sacrifie pas les certitudes rationnelles au profit de l'interprétation littéraliste des Textes. Au contraire, ce discours doit respecter le « *juste milieu* » réunissant les meilleures qualités des deux parties dans une synergie et une complémentarité nécessaire. Ce « *juste milieu* » est seul capable d'éteindre les flammes de la discorde et de ramener la communauté à la véritable voie médiane sans excès ni négligence. C'est également le droit chemin qui guidera le navire vers un port sûr, renforçant ainsi les valeurs ébranlées et redressant les comportements déviants. C'est là la parole la plus juste et la voie la plus sage.

Enfin, je souligne : il est temps de cesser d'allumer les flammes de la discorde et d'attiser ses feux ardents !

Mohammed Abdel Fadil Al-Qoussi

Le Caire : 1440h.

Introduction

Louanges à Allah, Seigneur du monde, pour Ses bienfaits et Sa grâce, une louange qui Lui est due au comble de Ses faveurs. J'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah l'Unique, le Clément et le Miséricordieux. Celui Qui a créé et agencé harmonieusement, et Qui a décrété et guidé. J'atteste également que notre maître Mohammad est le serviteur d'Allah et Son Envoyé, en tant que miséricorde pour le monde entier. Et comme une lampe éclairante, il appelle les gens à Allah, par Sa permission. Que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Lui, sur sa famille, sur ses compagnons les plus purs, et sur ceux qui l'ont suivi jusqu'au Jour de la Résurrection.

Il est certain que l'Islam est venu avec des législations précieuses, qui protègent l'Homme et lui permettent d'atteindre la paix sur terre. Elles lui ont également octroyé une liberté complète qui est à l'origine de ses obligations religieuses et de sa responsabilité dans ses actes. En agissant de la sorte, les législations islamiques ont servi de solides remparts protégeant les droits de l'Homme.

Il est religieusement établi que la préservation de l'âme représente l'une des cinq finalités suprêmes de la Charia, dont l'intérêt porte sur le corps de l'Homme, sur ses biens, sur son honneur et sur sa religion. C'est pourquoi les oulémas des fondements du Fiqh ont bien mentionné dans leurs ouvrages ces cinq finalités suprêmes à savoir : la préservation de l'âme, de la religion, de l'honneur – ou de la filiation selon certains -, de la raison et des biens.

D'autre part, toutes les obligations de la Charia tirent leurs qualifications de la préservation de ces finalités, et qui se divisent – selon leur importance - en trois catégories : nécessaires, moins nécessaires (besoins) et complémentaires. Tout cela révèle la considération portée à l'être humain par le Législateur suprême. Cet être est honoré et responsable.

Ainsi, il apparaît clairement que les finalités de la Charia jouent un rôle dans la réalisation de la stabilité de la société, puisqu'elles permettent de maintenir les intérêts à la fois de la religion et de la vie profane. En effet, ces intérêts dépendent de la préservation de ces cinq finalités, autrement dit, elles tirent leur existence de la survie de ces dernières.

Donc, dans leurs absences, les intérêts de la vie profane s'éclipsent.

De même, les intérêts de la vie de l'au-delà perdront leur raison d'être avec le manque de l'une de ces finalités. S'il n'y a pas de résurrection, il n'y aura pas de rétribution. S'il n'y a pas de responsabilité, il n'y aura pas de religiosité. L'absence de raison conduit également à l'exemption des obligations religieuses. L'absence de descendance met également fin à la continuité de l'espèce humaine. Enfin, l'absence de biens conduit également à la fin de la vie. Le terme des biens désigne tout ce qu'on obtient des propriétés, y compris les repas, les boissons et les vêtements. Cependant, l'absence de ces biens conduit définitivement à la mort, car nul ne pourra nier cette vérité, notamment ceux qui savent que la vie d'ici-bas n'est qu'un simple passage à la vie dernière.¹

Pour souligner l'importance des finalités dans la stabilité des sociétés, la charia islamique, qui se soucie des intérêts considérables de l'homme, a établi que ce dernier doit préserver sa religion, tant par la croyance que par les actions. Il doit également préserver sa vie pour pouvoir subvenir aux besoins essentiels. Il préserve aussi sa raison afin de recevoir le discours adressé de son Créateur. Il préserve également sa descendance pour assurer la survie de son espèce, pure de mélange de filiation, afin de garantir l'amélioration de la vie sur terre d'une part, et la piété entre pères et fils d'autre part.²

Il n'est donc pas surprenant d'annoncer en toute confiance et tranquillité que la charia islamique, par ses finalités générales, est parvenue à préserver hautement l'âme humaine et à interdire de la porter atteinte, en attachant de la valeur au droit de vie par l'enracinement du principe de coexistence et la réalisation de la stabilité collective. Elle va en cela plus loin que toutes les autres législations anciennes ou nouvelles. En lisant attentivement les textes impliquant des sanctions à infliger aux criminels dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà, qu'ils soient auteurs connus ou inconnus d'un meurtre volontaire ou involontaire, on constate que le rôle des finalités de la Charia dans la réalisation de la stabilité des sociétés et l'enracinement

¹ - Voir : *Al Muwafaqat* 2 / 13

² - Voir : *Al Muwafaqat* 2 / 150 - 151

du principe de coexistence pacifique sont illustres. Cela permet l'établissement de la paix dans le monde entier. Et c'est à travers la protection de cet homme honoré qu'Allah le Très Haut a assujetti l'univers, les cieux et la terre. Il lui a également octroyé les bienfaits, apparents et cachés. À ce sujet, Allah, le Très-Haut : « **Ne voyez-vous pas qu'Allah vous a assujetti ce qui est dans les cieux et sur la terre ? Et Il vous a comblés de Ses bienfaits apparents et cachés. Et parmi les gens, il y en a qui disputent à propos d'Allah, sans science, ni guidée, ni Livre éclairant.** »³

De plus, l'interdiction d'attenter à l'âme humaine et de la tuer sans droit est mentionnée dans un grand nombre de versets dont nous citer les suivants :

– « **Ne tuez qu'en toute justice la vie qu'Allah a fait sacrée** »⁴

– « **Et ; sauf en droit, ne tuez point la vie qu'Allah a rendu sacrée. Quiconque est tué injustement, alors Nous avons donné pouvoir à son proche [parent]. Que celui-ci ne commette pas d'excès dans le meurtre, car il est déjà assisté (par la loi).** »⁵

Dans ces deux versets, il y a une interdiction catégorique d'attenter à l'âme qu'Allah a rendue sacrée par l'Islam, l'a immunisée par le pacte de protection, le pacte de sécurité ou la demande d'asile. Le verset est donc général et couvre toutes les âmes, sauf celles des guerriers (*Harbi*). Cette généralité vient de l'article arabe de définition « al », suivi du mot « *nafs* », pour indiquer tout le genre, tous les individus, sauf ceux qui sont exclus par le texte.

Voyez-vous, l'Islam a protégé l'âme en instaurant une législation plus sage, qui interdit explicitement le meurtre et l'agression. L'Islam a encadré cette âme d'une barrière très forte. Il a légiféré les textes qui la protègent et lui assurent la sécurité et la garantie. Conscient de l'horreur du crime de meurtre perpétré sur l'âme humaine, le Prophète ﷺ nous a mis en garde contre le danger de cet acte, en

³ - Sourate Luqman, 20

⁴ - Sourate Les bestiaux (Al An'am), 151

⁵ - Sourate Le voyage nocturne (Al Isra), 33

⁶ Cette calligraphie arabe signifie : (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur le Prophète). Elle sera apposée à la suite du nom du Prophète Muḥammad ﷺ, dès que celui-ci sera mentionné, par respect et amour pour ce dernier (note du traducteur).

soulignant le châtement terrible qui l'accompagne, lorsqu'il dit : « **La fin du monde est plus facile pour Allah le Très Haut que de tuer un croyant sans droit** ». ⁷

Le Prophète ﷺ déclare également que l'agression perpétrée sur l'âme par le meurtre est le premier procès devant le tribunal divin au Jour dernier. Il dit alors : « **La première justice rendue aux hommes au Jour dernier est celle qui se rapporte aux sangs** ⁸»⁹

Mais les finalités de la Charia – comme vous le savez – ne sont pas restreintes à la protection des croyants seulement, mais elles – par leur caractère général – protègent tous les êtres humains. C'est la raison pour laquelle les hadiths authentiques du Prophète ﷺ ont insisté sur cette signification. Parmi ces hadiths, nous pouvons citer les suivants :

Le hadith rapporté par Abu Dāwūd et Al-Nasā'ī d'après Abi Bakrah, j'ai entendu le Prophète dire : « Quiconque tue un homme Dhimite, ne sentira jamais l'odeur du paradis, qui se trouve à distance de soixante-dix ans ». Il y a d'autres sentences que la Charia a établies pour protéger l'homme, telles que le talion, la mise en garde contre les conséquences fâcheuses de la négligence en matière de protection de cette âme, même si le meurtre était volontaire, sans oublier les autres sanctions terribles au Jour du Jugement dernier.

⁷ - Rapporté par Ibn Maja, livre « des prix de sang » (Diya), chapitre de l'interdiction formelle de tuer injustement le musulman 3 / 639. Il est rapporté aussi dans Az Zuhd d'ibn Abi 'Āsim (678), Al-Bayhaqī dans le chapitre des parties de la foi (7 / 205), d'après le Hadith Al-Baraa. Al Bouşayrī a dit dans son ouvrage « *misbah al-Zujajah* » (3 / 221) : Ce Hadith est valide, ses rapporteurs sont confiants et qu'il est approuvé.

⁸ - Rapporté par Al Boukhari dans le Şahīh, livre la piété (al-Riqāq), chapitre de talion au Jour dernier 8 / 111. Aussi, le livre « le prix de sang » (*Diyāt*), chapitre de la parole d'Allah, le Très Haut : « **Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer** » 9 / 2. Il est rapporté aussi par Muslim dans le livre du Jour dernier, chapitre de sanction des sangs au Jour du Jugement dernier 5 / 107.

⁹ - Réviser notre recherche intitulée : Le jugement du meurtre, l'un des axes principaux de la Charia. Un compte rendu présenté d'après Al Azhar Al-Charif, dans le forum Al Mussil : la citadelle de l'Islam et de la coexistence, qui a eu lieu à Naynawa en Iraq, dans la période de 25, 26 mars 2015. Réviser aussi notre recherche : Parmi les finalités de la Charia Islamique : la protection de l'âme humaine, pp 50 - 52

Quiconque relit attentivement le patrimoine de nos juristes sera tellement étonné par l'ampleur de leurs efforts et de l'importance qu'ils accordent à cette question. D'après cette déclaration, on constate que l'Islam respecte la vie humaine en général, et le droit de l'homme à la vie d'une manière absolue. C'est pourquoi il a établi la sanction de talion pour garder cette vie, et ce droit de vivre, sans avoir égard à la race, à la classe ou à la religion de la victime.

10

Cette fermeté sévère et ces précautions parfaites avec lesquelles la Charia islamique a traité la question de la protection du droit à la vie et l'interdiction catégorique d'y porter atteinte, démasquent les manœuvres et les manipulations de certains tueurs qui tentent d'échapper à la justice et d'éviter l'application du talion. Or, cela ne les met jamais à l'abri de la punition terrible qui leur sera infligée au Jour dernier. Ces coupables ne peuvent jamais fuir le châtement d'Allah, car leurs membres outils de ces crimes témoigneront contre eux au Jour du Jugement dernier, conformément à la Parole d'Allah le Très Haut : « **Le jour où leurs langues, leurs mains et leurs pieds témoigneront contre eux de ce qu'ils faisaient. Ce Jour-là, Allah leur donnera leur pleine et vraie rétribution ; et ils sauront que c'est Allah qui est le Vrai de toute évidence.** »¹¹ De plus, les finalités de la Charia considèrent que le criminel qui tue et verse délibérément le sang humain inviolable est exclu de la miséricorde divine. Le Prophète ﷺ a dit : « **Le croyant aspire toujours à la miséricorde d'Allah, tant qu'il n'a pas versé injustement le sang humain** ».¹²

D'autre part, porter atteinte à la vie humaine est considéré comme un défi lancé à Allah le Très Haut, qui a créé cette âme et lui a insufflé la vie, et comme un mépris de ce qu'Il a déclaré interdit. C'est ce que le Prophète ﷺ nous a rappelé lors de son

¹⁰ - Voir : *Huquq Al Insan fil islam*, du professeur Ali Abdul Wahid, pp 140

¹¹ - Sourate **La lumière (An-Noor)** 24 - 25

¹² - Rapporté par Al Boukhari dans son Sahih, le livre « le prix de sang » (Diyat), chapitre de la parole d'Allah, le Très Haut : « **Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer** ». Hadith no. (6862) 9 / 2

pèlerinage d'adieu en disant : « **Ne devenez pas mécréant après ma mort, en se versant le sang, les uns des autres.**¹³ »¹⁴

Ainsi, les finalités de la Charia sont adaptées aux conditions de l'homme, tout en protégeant et en préservant tous ses droits. Dans ce sens, Al-Shāṭibī – qu'Allah lui accorde Sa miséricorde – a dit : « Ce sont les finalités qu'a visées initialement le Législateur, lorsqu'Il a établi la Charia. » Il voulait dire – qu'Allah lui accorde Sa miséricorde – que tout ce qu'apporte la Charia en termes de prescriptions, de valeurs, de droits et de finalités est destiné à la survie de l'Homme. Cela fait l'unanimité des sages, « et nul parmi eux ne conteste que les législations des Prophètes visent la réalisation des intérêts des hommes, soit dans la vie d'ici-bas ou dans l'au-delà ». Cela met en évidence l'importance centrale des intérêts des hommes dans les textes de la Charia.

Ensuite, par la généralité de ces finalités suprêmes, la Charia islamique a prescrit les droits de la communauté et la réalisation des illustrations de l'État, afin de réaliser la justice entre les hommes et préserver la paix et la bonne moralité. Elle a également établi la solidarité sociale, promu les sciences et lutté contre l'ignorance, sans oublier l'intérêt qu'elle porte. La Charia a également visé à protéger les biens privés et publics, et à coopérer avec les autres communautés pour rendre la terre plus prospère, comme le recommande la religion : « **De la terre Il vous a créé, et Il vous l'a fait peupler (et exploiter).** »¹⁵ La Charia a aussi interdit la destruction et le vandalisme. « **Et ne semez pas la corruption sur la terre après qu'elle a été réformée.** »¹⁶. Ainsi, le premier verset nous demande de peupler la terre, de planter, de fabriquer, de maçonner et de faire tout ce qu'exige la vie sur terre.

Le deuxième verset interdit la corruption de la terre. Il s'agit d'une interdiction générale qui comprend tout ce qui pourrait entraver la démarche de la vie, causer préjudice à l'âme ou changer ses caractères. Le verset interdit aussi tout ce qui

¹³ - Rapporté par Al Boukhari dans le Sahih, livre de la Science (Al-'ilm), chapitre de l'entendre aux savants, Hadith (121) 1 / 35, le livre Al Hajj – chapitre le discours fait aux jours de Mina », Hadith (1737) 2 / 176

¹⁴ - Voir notre ouvrage intitulé : « *Min maqāṣid al-Charia al Islāmiyya* » pp 64 – 65

¹⁵ - Sourate Hud 61

¹⁶ - Sourate A'rāf, v. 56

pourrait nuire à la religion ou tout ce qui est contraire à la pureté des hommes quant à leurs esprits et leurs moyens de subsistance.¹⁷ ¹⁸

Tout cela a été bien exprimé par les imams vénérés :

1- Al-'Izz ibn Abdul Salam – qu'Allah lui accorde Sa miséricorde – a dit : « Sachez qu'Allah le Très Haut n'a légiféré aucune sentence sans qu'elle soit tôt ou tard au service des hommes, cela vient de Sa grâce accordée à Ses serviteurs. ». Il a également dit : « Il n'est pas d'effet bénéfique de la providence, de la miséricorde, de la facilité ou de la sagesse qu'Allah impose à Ses serviteurs des obligations difficiles, sans aucun intérêt, tôt ou tard. Mais Il les a plutôt invités à suivre tout ce qui peut les rapprocher de Lui Seul. »¹⁹

2- Les intérêts des hommes dans la vie d'ici-bas résident dans tout ce qui leur permet d'obtenir le bénéfice, la droiture, le bonheur, le repos, et tout ce qui les aide à éviter tout ce qui cause la nuisance et à empêcher la corruption tôt ou tard.²⁰

3- L'érudit Al-Qarafi – qu'Allah lui accorde Sa miséricorde – a dit : « Les législations sont basées sur la réalisation d'intérêts. »²¹

4- L'imam Al-Shāṭibī – qu'Allah lui accorde Sa miséricorde – a dit : « Les législations ont été établies pour servir les intérêts des serviteurs dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà ». Cela signifie qu'elles leur apportent des bénéfices et leur évitent des préjudices et la corruption.²²

¹⁷ - Réviser notre recherche : « Le rôle des dirigeants religieux à la réalisation de la Paix avec les autres », pp 4. Un compte rendu, que j'ai participé dans le forum 27^e du haut conseil des affaires islamique en Egypte. Dans la période de 11 - 12 mars 2017, 12- 13 Jumada al-akhira 1438 de l'Hégire, Livre de forum, 2^e partie.

¹⁸ - Voir : *Wazifat maqassid al- Sharia*, par Pr. Mohammad Al Mintar, pp 105.

¹⁹ - Voir : *Shajarat al Ma'arif wa al-aḥwal*, pp 401, d'après : *Wazifat maqāsid al- Sharia*, pp 601

²⁰ - Voir : la même source, pp 601

²¹ - Voir : *Sharh tanqih al Usul*, pp 427, d'après : *Wazifat maqassid ash Sharia*, pp 601

²² - Réviser : - Al Muwafaqat 2 / 9, d'après la même source.

La possibilité de réaliser la stabilité sociale et le rôle des finalités de la Charia

Par cette voie tracée par la Charia et par la logique sage que révèlent les textes, les finalités suprêmes de la Charia ont atteint les fondements de la stabilité sociale et ont enraciné le principe de la coexistence avec les autres. Le Prophète de la miséricorde et la paix, notre Prophète Mohammad ﷺ, lorsqu'il est entré à la Médine, où vivaient déjà avec les musulmans les gens du Livre, c'est-à-dire les juifs de Beni Qurayza, Beni Al-Nadir, Beni Qaynuqa' et les juifs de Khaybar, a alors fait écrire le document de la Médine, qui représente la meilleure constitution connue par l'humanité. Ce document insiste sur les valeurs de la citoyenneté et détermine les droits et les obligations de chaque citoyen vivant sur le sol de Médine, quelle que soit sa croyance, sa race ou sa couleur. Les articles de ce document garantissent la liberté de conscience aux non-musulmans, ainsi que la protection de leur personne, de leurs biens et de leur honneur. Ainsi se réalise la paix sociale partout. Entendons le Prophète ﷺ déclarer les articles de ce document : « Les musulmans qui appartiennent au Quraysh de Yathrib, ceux qui les suivent, ceux qui les rejoignent, ou qui combattent avec eux forment une seule communauté. Les croyants pieux sont contre ceux qui causent une agression, une injustice, une hostilité ou une corruption entre eux ; et leurs mains seront tout à fait unies contre l'agresseur, même s'il était l'un des leurs. Le mécréant ne doit pas donner l'assurance à Quraysh, quant à sa vie et ses biens, ni comploter avec lui. Il n'est pas licite pour un croyant, qui a approuvé les articles de ce document, et a cru en Allah et au Jour dernier, de prêter mainforte au criminel ou de le réfugier. Et celui qui soutient ou réfugie un criminel, mérite la malédiction et la colère d'Allah au Jour dernier, Allah n'accepte jamais d'eux aucun engagement ou justice. » Les juifs de Beni 'Awf forment une communauté alliée avec les croyants. Aux juifs leur religion et aux musulmans la leur aussi. Ils doivent s'entraider contre ceux qui agressent les gens de ce document. Le conseil mutuel et la bonté pieuse sont leurs principes. L'individu ne commettra pas de péché en contactant son allié. La victoire est accordée à l'opprimé. Le voisin est aimé comme soi-même ; il ne doit ni agresser ni être agressé. Allah est toujours du côté des pieux qui respectent ce document. La victoire est du côté du combattant contre celui qui a attaqué Yathrib. Celui qui

participe au combat est sorti et sécurisé, et celui qui refuse de faire la guerre est aussi sécurisé, sauf s'il est injuste. Allah est le voisin des pieux et des dévots. »²³

Je vous présente un autre modèle de réalisation de la paix et de la stabilité sous l'égide du Prophète ﷺ, avec les chrétiens d'Aylah : Le chef d'Aylah est venu avec les gens de Jarba, Azraj et Minaa voir le Prophète ﷺ, pour conclure avec lui un traité de paix en échange d'un tribut à payer. Le Prophète a conclu avec lui le document suivant : « Au nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. C'est l'engagement de sécurité donné par Allah et le Prophète Mohammed, l'Envoyé d'Allah à (Jean) et au peuple d'Aylah. Que leurs bateaux et leurs convois sur terre soient en sécurité, en vertu de la protection d'Allah et du Prophète Mohammed donnée à eux, ainsi qu'à ceux qui sont avec eux parmi les peuples de Cham, de Yémen ou de peuple de la mer. Puis il a dit : « Il n'est pas licite qu'on leur refuse l'accès à l'eau, soit par terre ou par mer. »²⁴

Ce pacte, que le Prophète ﷺ a conclu avec Jean (Yohanna), chef d'Aylah et ceux qui sont avec lui, n'est-il pas un texte clair et catégorique, montrant l'ampleur de l'intérêt porté par la Charia islamique et ses finalités à la réalisation de la paix mondiale ? Ne voit-on pas comment le Prophète a réalisé la paix, fait preuve de tolérance jusqu'au bout envers les non-musulmans ?

C'est indéniablement la véritable stabilité dont l'humanité confuse a bien besoin, notamment en cette période où les voix de l'égoïsme et des armes s'élèvent. Un temps où règnent les facteurs de cupidité, d'avidité et de domination des destinées des peuples pour exploiter leurs ressources et leurs richesses, et finir par la colonisation de leurs pays et de leur sol.

²³ - Ce document est rapporté par le Cheikh Mohammed Al Ghazali – qu'Allah lui accorde Sa miséricorde – dans son ouvrage : Fiqh al Sira pp 166 – 167, Ibn Isshaq dans son Sira sans transmission 1 / 16 – 18, Ibn Hisham 3 / 31, Ibn Kathir dans son ouvrage Al Bidaya wa Al Nihaya 3 / 224, ibn Sayed An Nas dans 'Uyun al Athar 1 / 238. Al Bayhaqi a transmis une version semblable dans Al Kubra 8 / 106, de la voie d'al Hakim An Naisabury. Il est rapporté aussi par ibn Ubayd dans Al Amwal pp 215, d'après ibn Shihab. Les savants de Hadith ont beaucoup parlé autour de ce Hadith concernant la chaîne de rapporteurs, on veillera voir à ce propos l'ouvrage Fiqh as Sira.

²⁴ - Transmission rapportée par At Tabarani dans son ouvrage Al Awsat 4 / 176, Al Bayhaqi dans Dalai'il An Nubuwa 5 / 382.

C'est une image brillante du rôle des finalités suprêmes de la Charia dans la réalisation de la stabilité sociale entre les hommes, sans prendre en considération leurs couleurs, leurs sexes, leur religion ou leurs dogmes. L'islam détient tous les facteurs de la réalisation de la stabilité, tous les principes de la tolérance et de la coexistence. Alors, comment peut-on craindre cette religion de paix ? Islam et paix sont dérivés de la même racine dans la langue des Arabes, et sécurité et foi aussi. Tout ce que le Prophète de la paix ﷺ a établi par l'application pratique des principes de la stabilité, de la tolérance, de la coexistence mutuelle et des valeurs de la citoyenneté, tous ces principes étaient appliqués aussi par les compagnons du Prophète ﷺ. Si ce n'était la crainte d'être long, j'aurais présenté au lecteur ces modèles brillants et ces images lumineuses de l'application des califes bien guidés, qui étaient aussi les compagnons du Prophète. Leur application révèle la moralité la plus élevée de l'Islam, ainsi que le rôle de ses législations dans la réalisation de la stabilité sociale dans sa globalité : protection, miséricorde et bienfaisance pour ceux qui vivent avec eux, au point qu'ils se considèrent eux-mêmes et leurs enfants comme dépendants des trésors publics des musulmans.

Certes, c'est uniquement par ce principe que l'on réalise la stabilité, que l'on établit l'harmonie, et que l'on rend la vie plus heureuse. L'honneur de l'autre sera préservé, le mépris et l'humilité seront appelés à la disparition.

Ainsi, par ses finalités suprêmes, la législation islamique a toujours veillé à assurer la stabilité sociale à travers les siècles. Les savants tiennent également à ce que les gouvernants des musulmans se comportent avec justice envers tout le monde.

Table des matières

- Préface
- Introduction
- Les obligations et les cinq finalités
- Genres des finalités selon leurs importances
- La Charia islamique est la précédente à toutes les autres à la préserve des droits
- L'interdiction définitive de tuer l'âme
- L'élargissement de principe de la protection de l'âme pour englober toutes les âmes croyantes ou non-croyantes
- La concentration sévère à la protection de l'âme de Dhimmi
- L'interdiction de la corruption de la terre
- Etablir le principe de la coexistence avec les autres
- Le document de Médine à décider le principe de la citoyenneté
- Un autre modèle dans la réalisation de la paix et la stabilité
- Tables de matière

L'Islam est venu avec ses législations sublimes visant à protéger l'homme et à garantir son droit à une vie digne, tout en lui accordant une liberté complète sur laquelle s'élèvent la responsabilité de ses choix et la charge des obligations religieuses. Il a en effet déclaré que la préservation de la vie de l'Homme et les grands soins pris pour sa santé, ainsi que la préservation de ses biens, de son honneur et de sa Religion faisaient partie de ses finalités primordiales. La Charia islamique sert de bastion fort protégeant l'établissement de l'ordre et la stabilité sociale.